



Bureau des radiocommunications

(N° de fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/272

Le 6 mars 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et de 2 projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition de suppression de 10 Recommandations**

A sa réunion tenue les 10 et 11 novembre 2008, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation et de 2 projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de 10 Recommandations énumérées dans l'Annexe 2.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 6 juin 2009. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe 1: Titres et résumés des projets de Recommandation

Annexe 2: Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Documents joints: Documents 5/101(Rév.1), 5/112(Rév.1) et 5/117(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MET-RAD]

Doc. 5/101(Rév.1)

Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol

Cette Recommandation traite des caractéristiques techniques et opérationnelles importantes des radars météorologiques, décrit les produits connexes fournis, met en lumière leurs principales spécificités, examine les effets des brouillages sur les radars météorologiques et définit les critères de protection contre les brouillages associés. Ce document est limité aux radars météorologiques au sol et ne concerne pas les radars profileurs de vent, utilisés eux aussi à des fins météorologiques, qui font l'objet d'une Recommandation distincte de l'UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1247-1

Doc.5/112(Rév.1)

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe propres à faciliter le partage avec les services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz

La Recommandation UIT-R SA.1275-1 a été révisée pour ajouter quatre nouveaux emplacements orbitaux qui devront être protégés vis-à-vis des émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz, conformément à la Recommandation UIT-R F.1247-1. Ces emplacements orbitaux sont inclus dans la Note 6 sous *recommande*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1842

Doc. 5/117(Rév.1)

Caractéristiques des systèmes et équipements radioélectriques en ondes métriques pour l'échange de données et de courriers électroniques dans les voies de l'Appendice 18 du RR attribuées au service mobile maritime

Deux nouvelles Annexes 3 et 4 sont proposées dans ce projet de révision.

L'Annexe 3 décrit un système multiporteuse à deux voies (50 kHz) qui permet d'assurer un service large bande à un débit de données de 153,6 kbit/s, d'une manière compatible CEM avec les voies de 25 kHz et les services indiqués dans l'Appendice 18 du Règlement des radiocommunications.

L'Annexe 4 décrit un système multiporteuse à quatre voies (100 kHz) qui permet d'assurer un service large bande à un débit de données de 307,2 kbits/s, d'une manière qui est compatible CEM avec les voies de 25 kHz indiquées dans l'Appendice 18 du Règlement des radiocommunications.

Annexe 2

Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Recommandation UIT-R	Titre
SF.355	Partage de fréquences entre systèmes du service fixe par satellite et par faisceaux hertziens fonctionnant dans la même bande de fréquences
SF.358	Valeurs maximales admissibles de la puissance surfacique produite à la surface de la Terre par des satellites du service fixe par satellite utilisant les mêmes bandes de fréquences que les faisceaux hertziens en visibilité directe au-dessus de 1 GHz
SF.406	Valeur maximale de la puissance isotrope rayonnée équivalente des émetteurs de faisceaux hertziens fonctionnant dans des bandes de fréquences partagées avec le service fixe par satellite
SF.558	Valeurs maximales admissibles du brouillage causé par des faisceaux hertziens de Terre à des systèmes du service fixe par satellite transmettant la téléphonie avec codage MIC à 8 bits et partageant les mêmes bandes de fréquences
SF.675	Calcul de la densité maximale de puissance (moyenne dans une bande de 4 kHz) d'une onde porteuse à modulation angulaire
SF.1004	Puissance isotrope rayonnée équivalente maximale émise en direction de l'horizon par des stations terriennes du service fixe par satellite utilisant des bandes de fréquences en partage avec le service fixe
SF.1005	Partage des fréquences entre le service fixe et le service fixe par satellite avec utilisation bidirectionnelle dans les bandes supérieures à 10 GHz actuellement attribuées pour utilisation unidirectionnelle
SF.1008	Possibilités d'utilisation par des stations spatiales du service fixe par satellite d'orbites légèrement inclinées par rapport à l'orbite des satellites géostationnaires dans des bandes utilisées en partage avec le service fixe
SF.1193	Calculs des rapports porteuse sur brouillage entre les stations terriennes du service fixe par satellite et les faisceaux hertziens
SF.1320	Valeurs maximales admissibles de puissance surfacique produite à la surface de la Terre par des satellites non géostationnaires du service fixe par satellite utilisés pour des liaisons de connexion du service mobile par satellite et partageant certaines bandes de fréquences avec des faisceaux hertziens